



LA CHAUX/DE/FONDS

MÉTROPOLE HORLOGÈRE  
UHRENMETROPOLE  
METROPOLI OROLOGIERA  
WATCHMAKING METROPOLIS

## Rapport du Conseil communal

### relatif au règlement de la Commission consultative immobilière et foncière

(du 5 mars 2014)

### au Conseil général

de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Madame la présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

### Historique

Le 27 septembre 2012, le Conseil général a accepté par 34 voix sans opposition le rapport relatif aux objectifs de politique foncière active de la Ville de La Chaux-de-Fonds et par la même, la constitution d'une commission consultative en matière immobilière et foncière, composée de 9 membres (composition proportionnelle à celle du Conseil général).

Le 10 décembre 2012, le Conseil général constitue formellement la commission consultative immobilière et foncière et en valide la composition ci-après: M. Pascal Bühler, Mme Monique Gagnebin, M. Yannick Rappan, M. René Curty, M. Yves Morel, Mme Maria Belo, Mme Claire Chalut, Mme Clarence Chollet et M. Hugues Chantraine. Elle est présidée par un conseiller communal et Mme Claire Chalut a été élue à la vice-présidence.

Au vu des articles 113ss du règlement général, la commission soumet par le présent rapport son règlement à l'approbation du Conseil général.

## **Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature**

La constitution d'une commission consultative immobilière et foncière est en lien direct avec la mise en place d'une politique foncière active. Elle participe à la concrétisation de l'axe 3 du programme de législature 2012-2016, notamment des objectifs "Planifier le développement de la ville sur le long terme", "Développer une politique de l'habitat et du logement" et "Diversifier le tissu économique".

## **Conséquences sur les finances de la Ville**

Aucune.

## **Conséquences sur les ressources humaines**

Aucune.

## **Collaboration intercommunale**

Aucune.

## **Éléments relatifs au développement durable**

### a) Aspect environnemental

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau environnemental.

### b) Aspect social

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau social.

### c) Aspect économique

Les objets du présent rapport n'auront pas d'incidence au niveau économique.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président: Pierre-André Monnard      Le chancelier: Thibault Castioni

1<sup>er</sup> avril 2014

---

## **REGLEMENT DE LA COMMISSION IMMOBILIERE ET FONCIERE**

---

### LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

vu le Règlement général, du 28 septembre 1994,  
vu un rapport du Conseil communal, du 27 septembre 2012

arrête :

Rôle et fonction

#### **Article premier**

<sup>1</sup>La Commission immobilière et foncière est permanente et consultative.

<sup>2</sup>Elle oriente le Conseil communal sur la stratégie générale immobilière et foncière ainsi que sur les dossiers importants relatifs à ces domaines.

Composition

#### **Article 2**

<sup>1</sup>Elle se compose de 9 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal, sur proposition du/des conseillers communaux en charges des questions immobilières et foncières.

<sup>2</sup>Le Conseil communal veille à ce que sa composition soit proportionnelle aux partis représentés au Conseil général. Ses membres ne sont pas obligatoirement issus dudit Conseil.

<sup>3</sup>Un conseiller communal la préside. Les conseillers communaux qui y siègent ne rentrent pas dans le calcul du nombre de membres.

<sup>4</sup>Le Conseil communal désigne parmi ses membres lesquels siègent dans la commission et celui qui la préside pour la législature.

Tiers et  
secrétariat

#### **Article 3**

Les responsables des questions immobilières et foncières participent aux séances de la Commission en tant qu'experts. D'autres personnes peuvent être invitées selon les objets traités, notamment des personnes représentatives du secteur immobilier et foncier de la région ainsi que d'autres services communaux.

Convocations

**Article 4**

La Commission se réunit au moins deux fois par année sur convocation de son président.

Divers

**Article 5**

Le Règlement général est applicable s'agissant du quorum, de la prise de décision, des procès-verbaux, du secret de fonction et de toute question que le présent règlement ne traite pas.

La Chaux-de-Fonds, le 1<sup>er</sup> avril 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Sarah Blum

Le secrétaire

Shaip Imeri